



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du 13 mai 2019

Délibération n° 2019-3467

commission principale : développement solidaire et action sociale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions et habitat précaire - Attribution de subventions 2019 aux associations

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 23 avril 2019

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 15 mai 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Cardona (pouvoir à M. Vergiat), Berra (pouvoir à M. Guillard), Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Butin (pouvoir à Mme David), Casola (pouvoir à M. Boudot), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mmes Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), Servien (pouvoir à M. Crimier), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 13 mai 2019**Délibération n° 2019-3467**

commission principale : développement solidaire et action sociale

objet : **Actions contribuant aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole de Lyon - Gestion de la demande de logement et information des ménages - Logement des jeunes - Mobilité résidentielle - Prévention des expulsions et habitat précaire - Attribution de subventions 2019 aux associations**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire, à l'habitat et à l'éducation - Direction de l'habitat et du logement

Le Conseil,

Vu le rapport du 16 avril 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le présent rapport a pour objet de présenter différentes actions qui concourent aux politiques de l'habitat et du logement de la Métropole et pour lesquelles des associations sollicitent une subvention de la Métropole au titre de l'année 2019. Il s'agira, pour chacune d'elles, d'indiquer le bilan des actions qui ont été soutenues au titre de l'année 2018 et de présenter les objectifs et subventions proposées au titre du programme d'actions pour l'exercice 2019.

Ces actions répondent aux objectifs inscrits dans les documents-cadre qui définissent et structurent les politiques locales en faveur de l'habitat et du logement, en particulier : le plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées 2016-2020 (PLALHPD), le projet métropolitain des solidarités (PMS) 2017-2022, mais aussi dans le cadre de la politique publique de gestion de la demande et des attributions : le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGID) 2018-2023 ainsi que le document-cadre des orientations d'attribution et la convention intercommunale d'attribution (CIA) 2019-2024.

I - Action favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs : subvention à l'Association de gestion du fichier commun du Rhône (AFCR) : montant proposé en 2019 : 195 970 € (subvention 2018 : 190 970 €)

L'AFCR a pour rôle l'animation et la maintenance informatique du fichier commun de la demande de logement social, l'assistance technique, la formation des utilisateurs et la production de statistiques sur la demande. Les acteurs utilisant le fichier commun sont constitués de l'ensemble des bailleurs sociaux disposant d'un patrimoine sur la Métropole, de 53 Communes volontaires, d'Action logement, du Conseil départemental, d'un autre établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et de la Métropole.

1° - Actions menées en 2018

Deux actions phares ont été conduites dans le cadre du PPGID :

- la poursuite du développement et la maintenance du portail d'information www.logementsocial69.fr à destination des demandeurs de logement social et qui s'adresse également aux professionnels. Il permet d'avoir accès aux informations liées aux démarches à réaliser, à la localisation du parc de logements sociaux, au délai moyen d'attente, aux guichets d'enregistrement et d'accueil. Ce site internet permet de déposer sa demande de logement en ligne et de prendre un rendez-vous auprès d'un conseiller pour être aidé dans sa recherche de logement. Au 31 décembre 2018, 6 846 rendez-vous conseil ont ainsi été pris via le portail d'information dans un lieu du Service d'accueil et d'information des demandeurs (SAID). La mise en place de SMS pour la confirmation et l'annulation des rendez-vous permet aussi de répondre aux inquiétudes liées à la fracture numérique,

- l'élaboration du projet de location active en étroite collaboration avec l'association des bailleurs et constructeurs (ABC) HLM, à partir de l'outil Bienvéo.fr développé par l'Union sociale pour l'habitat (USH) et adapté au projet métropolitain.

L'AFCR a, par ailleurs, assuré en 2018 les actions courantes de gestion et de maintenance informatique de l'outil PEL-AFCR. Quelques développements ont permis de fluidifier la gestion locale des demandes, tout en restant adossé au système national d'enregistrement. L'association a réalisé près d'une trentaine de jours de formation auprès des différents utilisateurs.

2° - Programme d'actions 2019

Dans le cadre de la réforme de la demande et des attributions, matérialisée sur le territoire de la Métropole par le PPGID, le document-cadre des orientations d'attribution et la CIA, l'AFCR doit pouvoir poursuivre son rôle moteur dans le développement des outils locaux.

A ce titre, l'AFCR interviendra dans :

- le développement et la maintenance du portail www.logementsocial.fr, en accompagnant l'adhésion de nouveaux membres. En effet, tous les partenaires ayant signé la convention relative au SAID doivent avoir accès aux outils développés pour assurer leurs missions d'accueil des demandeurs de logements sociaux. Ce portail d'information est l'outil commun à tous les partenaires. Afin d'accompagner le travail en réseau qui est demandé aux associations, il est proposé que la Métropole facilite leur l'adhésion à l'AFCR pour avoir accès au portail, ce qui représente une somme forfaitaire de 5 000 €,
- la mise en œuvre du projet de location active www.Bienveo.fr, financé par les adhérents à l'USH,
- le démarrage des travaux liés aux développements potentiels d'outils pour suivre la gestion en flux des contingents et la cotation de la demande.

Par ailleurs, l'État local a informé l'AFCR et la Métropole du processus de raccordement au marché national pour la mission de gestionnaire du service national d'enregistrement (SNE). Des échanges sont à prévoir pour assurer la continuité de la gestion dans ce nouveau cadre.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'AFCR pour ses actions favorisant la gestion partagée des demandes de logement social et l'information des demandeurs, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 195 970 € pour l'année 2019.

II - Action favorisant l'information et l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières - Lieu ressource : subvention à l'Association pour l'insertion par le logement (ALPIL) pour la Maison de l'habitat : montant proposé en 2019 : 82 000 € (subvention 2018 : 82 000 €)

La Maison de l'habitat met une diversité de services et de modalités d'interventions à la disposition des ménages en difficulté de logement, à travers des rendez-vous individuels, un accompagnement personnalisé pour les ménages les plus en difficulté et différents ateliers thématiques.

En 2018, ce sont 2 945 ménages qui ont été reçus. 731 ménages ont fait l'objet d'un suivi au cours de l'année. Les publics bénéficiaires sont très majoritairement en précarité économique et se retrouvent en grande difficulté d'habitat.

Le plus souvent, les solutions apportées passent par une solution de relogement, qu'elle soit durable (420 relogements ou hébergements ont été accompagnés) ou temporaire (35 accès en parc de logement). 334 recours au droit au logement opposable (DALO) ont été accompagnés dans le cadre d'ateliers.

L'orientation vers la Maison de l'habitat se fait notamment par les travailleurs sociaux des Maisons de la Métropole (MDM) (34 % en 2018), lesquels recherchent, par ailleurs, des appuis techniques auprès de ce lieu ressource (une centaine de sollicitations directes recensées). Les actions visées à travers ce financement sont réalisées principalement à partir d'ateliers collectifs permettant notamment la saisine des dispositifs adaptés. Elles viennent en complémentarité des interventions qui ont davantage trait à l'information ou au conseil plus ponctuel des ménages en recherche de logement et qui sont financées dans le cadre du fonds de solidarité logement au titre du PPGID.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant l'accès au logement des ménages présentant des difficultés particulières, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 82 000 € pour l'année 2019.

III - Action favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie : subventions à la Confédération nationale du logement (CNL), Confédération syndicale des familles (CSF) et Consommation logement et cadre de vie (CLCV) : montant proposé en 2019 : 48 200 €, avec CNL : 19 320 €, CSF : 15 870 € et CLCV : 13 010 € (subventions 2018 : 48 200 €, avec CNL : 18 733 €, CSF : 15 043 € et CLCV : 14 424 €).

En lien avec la charte de la participation adoptée par la Métropole en 2003 et actualisée en 2017, l'appui de la Métropole aux 3 fédérations œuvrant dans les domaines du logement, de l'habitat et de l'amélioration du cadre de vie doit leur permettre de développer les pratiques de concertation et de s'impliquer dans les différentes instances existantes, de mobiliser leurs adhérents sur de nouveaux enjeux : accessibilité, vieillissement, développement durable et enjeux énergétiques.

Il est à noter que la répartition de la subvention entre les 3 fédérations a été recalculée aux prorata des voix obtenues, suite aux résultats des élections des représentants des locataires HLM qui ont eu lieu en 2018.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à la CNL, la CSF et la CLCV pour leurs actions favorisant la concertation et l'implication des habitants dans leur cadre de vie et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 48 200 € pour l'année 2019.

IV - Action favorisant l'implication des habitants dans leur cadre de vie et leur projet de logement - Soutien au développement de l'habitat participatif : subvention à l'association Habicoop-Auvergne-Rhône-Alpes (AuRA) : montant proposé en 2019 : 7 000 € (subvention 2018 : 7 000 €)

L'association Habicoop-AuRA a pour objectif de permettre le développement des projets de coopératives d'habitants, notamment sur la Métropole. Pour cela, elle assure la sensibilisation, l'information du grand public sur les coopératives d'habitants, la formation des groupes projets, l'accompagnement de ces groupes et des coopératives d'habitants.

En 2018, l'association a poursuivi son travail de sensibilisation et de communication sur les coopératives d'habitants.

En 2019, l'association continuera son appui à la structuration des groupes, à la recherche foncière, au montage financier et juridique des coopératives.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à Habicoop-AuRA pour l'appui aux groupes d'habitants et la promotion de l'habitat coopératif et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 7 000 € pour l'année 2019.

V - Actions en faveur du logement des jeunes

L'ensemble des actions qu'il est proposé de soutenir s'inscrivent dans le cadre de la fiche-action "améliorer la prise en charge des besoins spécifiques des jeunes" du PLALHPD et répondent aux préoccupations portées au sein du comité technique du logement des jeunes.

1° - Subvention à l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) : montant proposé en 2019 : 24 700 € (subvention 2018 : 24 700 €)

Comme cela était prévu au titre du programme d'actions 2018, l'URHAJ a réalisé une étude intitulée "les dynamiques de l'offre et de la demande en logement jeune sur la Métropole de Lyon". On y retrouve une cartographie et une analyse qualitative de l'offre en lien avec la demande exprimée, une description du fonctionnement et des prestations des différents types d'offres en logement jeunes, et un éclairage sur les parcours résidentiels. Ce travail de recensement a permis de mieux qualifier l'offre de logements dédiés mobilisable sur le territoire et de mieux caractériser celle qu'il conviendrait de développer.

Dans le cadre de l'animation et de la coordination du réseau habitat jeunes qui regroupe 10 établissements foyers de jeunes travailleurs et un service logement jeunes, l'URHAJ a continué d'apporter son appui pour favoriser la fluidification des parcours.

Faisant suite à la volonté de l'URHAJ de repositionner son activité en 2019 (les accompagnements individuels ne sont plus assurés par l'URHAJ, mais seront repris par l'Association d'aide au logement des jeunes - AILLOJ-), il est proposé de soutenir l'association principalement autour d'actions de coordination et d'ingénierie à l'échelle du territoire métropolitain afin d'animer le réseau habitat jeunes pour renforcer l'efficacité des interventions et la lisibilité vis-à-vis des usagers. À travers la mise en place d'un programme de formation et le

déploiement d'outils adaptés, l'UHRAJ s'inscrit ainsi comme un relais de la politique publique métropolitaine, notamment pour ce qui est de la déclinaison du PPGID, mais aussi dans le travail entrepris concernant l'harmonisation des procédures d'admission en foyers de jeunes travailleurs (FJT) ou encore la transformation des pratiques dans le cadre de la mise en œuvre accélérée du logement d'abord.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'URAHJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 24 700 € pour l'année 2019.

2° - Subvention au Comité local pour le logement autonome des jeunes (CLLAJ) de Lyon : montant proposé en 2019 : 28 300 € (subvention 2018 : 28 300 €)

En 2018, l'association a organisé le 10^{ème} salon du logement des jeunes, qui a été caractérisé par une plus forte affluence : 2 500 visiteurs (contre 1 600 en 2017) et près de 60 exposants.

Associant les services métropolitains (habitat et logement, prévention et protection de l'enfance) et en partenariat avec la Ville de Lyon, les missions locales, l'Orée AJD, la Maison de la veille sociale (MVS), Action logement, ADOMA, ARALIS et AILLOJ, un travail d'analyse des besoins en matière de logement des jeunes justifiant de ressources précaires et/ou instables a été réalisé permettant de caractériser le profil des jeunes concernés, de mieux identifier les solutions logement existantes et les modalités de leur mobilisation.

Le CLLAJ de Lyon a consolidé en 2018 le partenariat autour du programme Mobiclé permettant de développer des solutions d'hébergement chez des particuliers disposant de chambres inutilisées à leur domicile afin de satisfaire les besoins de logement de courte à moyenne durée de jeunes en mobilité sur le territoire métropolitain. C'est au total une vingtaine de jeunes et une dizaine de locataires qui se sont informés et ont candidaté sur le programme. Après la Société anonyme de construction de la Ville de Lyon (SACVL), le dispositif s'est étendu à Est Métropole habitat et Grand Lyon habitat.

En 2019, le soutien de la Métropole portera plus spécifiquement sur 2 actions :

- l'organisation du Salon du logement pour les jeunes de la Métropole,

- la poursuite de l'action expérimentale "Garantie jeunes +" qui vise à développer des solutions de logement à destination de 20 jeunes de 16 à 25 ans ni en emploi ni en formation ayant intégré le dispositif "Garantie jeunes" et se retrouvant en difficulté au regard du logement. La problématique d'absence de logement personnel ou de précarité des situations d'hébergement vient souvent déstabiliser la dynamique d'insertion professionnelle. L'action du CLLAJ de Lyon vise à intervenir sur les problématiques de logement, en complémentarité de l'accompagnement réalisé par les conseillers des missions locales. Ce co-accompagnement emploi/logement s'inscrit sur une durée moyenne d'un an correspondant au temps de la "Garantie jeunes".

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien au CLLAJ de Lyon, pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2019

3° - Subvention à l'Association AILLOJ : montant proposé en 2019 : 8 000 € (subvention 2018 : 8 000 €)

L'association AILLOJ a proposé en 2018 une action expérimentale "Garantie Loj" visant à mobiliser des logements meublés en colocation proposés à des jeunes relevant du dispositif "Garantie jeunes". Durant l'année 2018, 20 jeunes relevant de ce dispositif ont été reçus dans le cadre de permanences, 8 jeunes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé réalisé par AILLOJ. S'agissant des solutions d'habitat mobilisées, 2 jeunes ont intégré une colocation, 2 autres une sous-location dans le cadre d'un logement géré par l'association, 4 autres sont passés par le dispositif d'accueil jeunes.

Pour 2019, il est proposé de mettre en commun les dispositifs portés par le CLLAJ de Lyon et AILLOJ visant à proposer un panel de solutions de logements (logements temporaires, résidences sociales, foyer de jeunes travailleurs -FJT-, sous-locations) et d'accompagnements adaptés à la situation sociale et financière des jeunes du dispositif "Garantie jeunes". Ainsi, à l'objectif de 20 jeunes accompagnés poursuivi par le CLLAJ de Lyon, se rajouteront 10 jeunes accompagnés par AILLOJ vers une solution de logement.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à AILLOJ pour les actions développées en faveur du logement des jeunes, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 28 300 € pour l'année 2019.

VI - Action favorisant la mobilité résidentielle : subvention à ABC HLM du Rhône : montant proposé en 2019 : 13 000 € (subvention 2018 : 13 000 €)

ABC HLM du Rhône est dotée d'un poste de chargé de mission mobilité résidentielle cofinancé par la Métropole et l'Agence nationale pour le renouvellement urbain (ANRU). Durant l'année 2018, la chargée de mission a continué à animer les dispositifs inter-bailleurs favorisant la mobilisation de l'offre de logement, notamment dans le cadre du suivi du relogement dans les opérations de renouvellement urbain. La mission a également consisté à accompagner la réflexion inter-bailleur sur la relation au demandeur de logement avec, notamment, la poursuite des rendez-vous conseils au sein de certaines agences bailleurs, démarche s'inscrivant dans le cadre du PPGID. Une contribution importante a été réalisée autour de l'élaboration du document-cadre des attributions et de la CIA.

Enfin, dans le cadre des politiques sociales de l'habitat et en lien avec le PLALHPD, les travaux ont plus particulièrement porté sur la consolidation et le suivi de l'accord collectif intercommunal d'attribution.

Pour 2019, il est proposé de poursuivre le travail de coordination des relogements relevant des opérations de renouvellement urbain, d'accompagner la mobilisation des bailleurs sociaux dans l'appropriation des nouveaux cadres d'actions liés au PLALHPD et aux politiques publiques de gestion de la demande et des attributions. Il s'agira notamment d'accompagner les bailleurs dans l'atteinte des objectifs de la CIA. Des groupes de travail dédiés aux attributions seront également à prévoir avec des questions liées à la gestion en flux des réservations et la cotation de la demande.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à ABC HLM du Rhône pour les actions favorisant la mobilité résidentielle, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 13 000 € pour l'année 2019.

VII - Actions en matière de prévention des expulsions et de résorption de l'habitat précaire

1° - Subvention à l'ALPIL pour la coordination du dispositif APPEL : montant proposé en 2019 : 23 500 € (subvention 2018 : 23 500 €)

Ce dispositif, inscrit dans le cadre du PLALHPD et de la commission de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX), a pour objectif d'accueillir toute personne menacée d'expulsion locative afin de lui redonner la capacité d'agir et d'éviter la perte de son logement.

Le dispositif reste organisé autour de permanences sans rendez-vous au sein des tribunaux d'instance de Lyon et Villeurbanne animées par un avocat spécialisé, un travailleur social de la Caisse d'allocations familiales (CAF) ou de la Métropole et un permanent d'une association d'insertion par le logement (ALPIL, Association villeurbannaise pour le droit au logement -AVDL-, CLLAJ de Lyon). Ceci permet, à travers une approche socio-juridique des situations, de conseiller et d'orienter au mieux chaque ménage en fonction de sa situation.

En 2018, 85 permanences se sont tenues sur le territoire de la Métropole, permettant d'assurer 474 consultations. 87 % des ménages reçus ont le statut de locataire, 47 % sont issus du parc privé et 53 % du parc social. Pour la majorité, les ménages sont orientés par les travailleurs sociaux de proximité (MDM ou Centres communaux d'action sociale -CCAS-).

Les permanences APPEL sont positionnées à un stade où la prévention des expulsions peut encore s'exercer : 60 % des ménages consultent en amont de l'assignation. L'ALPIL assure l'animation et la coordination du dispositif, lequel est par ailleurs co-financé par la Direction départementale déléguée de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DDDJS).

Il est proposé pour 2019 de reconduire la subvention accordée par la Métropole à l'ALPIL permettant de soutenir ce dispositif partenarial reconnu.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action favorisant la prévention des expulsions et plus particulièrement la coordination du dispositif APPEL, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 23 500 € pour l'année 2019.

2° - Subvention à l'ALPIL pour ses interventions en matière de résorption de l'habitat précaire : montant proposé en 2019 : 255 000 €

Dans le cadre de la contribution de la Métropole à la fiche-action 5.3 du PLALHPD visant le recensement et la résorption de l'habitat précaire, l'ALPIL est amenée à intervenir dans l'accompagnement de ménages en situation d'habitat précaire. En 2019, les interventions de l'ALPIL sont déployées en direction de

l'ancien collège Maurice Scève, situé à Lyon 4°. L'action portée par l'association consiste dans la réalisation de diagnostic social des occupants (part financée par l'Etat), de médiation et de relais vers le droit commun (part financée par la Métropole) et les dispositifs existants. Il s'agit également, en lien avec le Foyer Notre-Dame des sans-abri, d'assurer une coordination technique et organisationnelle du site.

Il est donc proposé au Conseil d'apporter un soutien à l'ALPIL pour son action de résorption de l'habitat précaire, et de procéder à l'attribution d'une subvention annuelle d'un montant global de 255 000 € pour l'année 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution pour l'année 2019 de subventions de fonctionnement au profit d'associations intervenant dans le cadre des orientations du programme local de l'habitat, du PLALHPD et celles en faveur des politiques de gestion de la demande et des attributions, PPGID et CIA :

- d'un montant de 195 970 € au profit de l'AFCR,
- d'un montant de 82 000 € au profit de l'ALPIL pour la Maison de l'Habitat,
- d'un montant de 19 320 € au profit de la CNL,
- d'un montant de 15 870 € au profit de la CSF,
- d'un montant de 13 010 € au profit de CLCV,
- d'un montant de 7 000 € au profit d'Habicoop-AuRA pour l'accompagnement de groupes d'habitants,
- d'un montant de 24 700 € au profit de l'URHAJ,
- d'un montant de 28 300 € au profit du CCLLAJ de Lyon,
- d'un montant de 8 000 € au profit de l'AIOJ,
- d'un montant de 13 000 € au profit de l'ABC HLM du Rhône,
- d'un montant de 23 500 € au profit de l'ALPIL pour l'action de prévention des expulsions - dispositif APPEL,
- d'un montant de 255 000 € au profit de l'ALPIL pour l'action de résorption de l'habitat précaire ;

b) - les conventions à passer entre la Métropole et les bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3° - **La dépense** de fonctionnement en résultant, soit 685 670 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et 2020 - chapitre 65 - opérations n° 0P14O0853 et n° 0P15O5639.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2019.